

COMMENT SE LOGER À TOULON ?

La recherche de logement à Toulon est assez simple. Nous vous conseillons cependant de vous en occuper dès votre inscription. Vous avez plusieurs options pour trouver un logement à Toulon. Voici deux adresses à Toulon qui pourront vous aider dans vos recherches :

MAISON DE L'ETUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE

3 Rue de la Glacière

83000 Toulon

Tél : 04 83 16 65 20

maisonetudiant@mairie-toulon.fr

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL ET AUTONOME (Alinea) :

6 Traverse Lirette

83000 Toulon

<https://www.alinea-claj.com>

Voici quelques pistes pour vous aider selon votre type de recherche :

<i>Locations dans le privé</i>	<i>Colocation / Habitat partagé</i>	<i>Résidences Étudiantes sur Toulon</i>
https://www.leboncoin.fr/	https://www.lacartedescolocs.fr/	https://www.lesbellesannees.com/
https://www.pap.fr/	https://www.appartager.com/	https://www.fac-habitat.com/fr/
https://www.fnaim.fr/	http://www.lokaviz.fr/	https://residence-bartavelles.com/
https://www.seloger.com/	https://www.toitentandem.fr/	https://www.neoresid.com/
http://www.immojeune.com/	https://ensemble2generations.fr/	http://residence-ph-lebon.com/
http://www.location-etudiant.fr/	https://www.cohabilis.org/	https://www.adele.org/

Quelques questions essentielles à (se) poser avant de louer :

-Quel est votre budget ? Quel est le montant du loyer ?

Vous pouvez vous informer sur les prix des loyers sur ce site

<https://www.observatoires-des-loyers.org/>

-Êtes intéressés par la colocation ? La cohabitation intergénérationnelle ?

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement...à conditions de bien s'entendre avec ses colocataires !

Une colocation entre plusieurs étudiants Camondiens est également une bonne opportunité pour s'intégrer et s'aider tout au long du cursus. Vous pouvez déposer vos annonces de recherches ou de propositions de colocation dans l'espace dédié à l'école.

-Quel type de logement recherchez-vous ?

Un studio est un logement comportant une seule pièce servant de chambre, séjour, coin cuisine et une salle de bain/WC.

Un « F1 » est un logement comportant une pièce principale, avec cuisine séparée + une salle de bain/WC.

Un « F2 » est un logement comportant deux pièces + une cuisine + salle de bain/WC + une chambre.

Un duplex est un appartement réparti sur deux étages, avec un escalier intérieur.

-Souhaitez-vous un logement équipé, meublé ou vide ?

Un logement « équipée » est un logement doté d'une cuisine équipée (au minimum : réfrigérateur, plaques de cuisson, évier).

Un logement dit « Meublé » est un logement doté d'un minimum d'ameublement (cuisine équipée, lit, table, chaises, bureau...).

- Y-a-t-il des charges à payer en plus du loyer ?

Oui, les « CC » ou charges locatives non comprises dans le loyer (entretien de l'immeuble, eau, électricité et gaz) seront à votre charge.

- Faut-il payer une caution ou des frais d'agence ?

Les propriétaires des logements demandent souvent une caution d'un ou deux mois du loyer et un garant qui assure le paiement en cas d'insolvabilité de votre part. Parfois le propriétaire demande un garant qui est domicilié en France.

Il existe la « garantie visale » qui est un dispositif simplet et gratuit qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action logement se porte garant pour vous auprès de votre futur propriétaire pendant toute la

durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences habitat jeunes...

Conditions et informations :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

-Faut-il prendre une assurance ?

Les locataires doivent souscrire une assurance « habitation » pour leur logement. Cette assurance vous protège contre les incendies, les dégâts des eaux, etc. Pour signer une assurance habitation vous pouvez contacter votre banque qui propose souvent des assurances avec l'ouverture de votre compte.

Vous pouvez également contacter des mutuelles privées (MMA, AGF, MACIF, MAIF, Direct Assurance...).

-Ai-je droit à des aides financières ?

Une aide financière au logement (APL) peut vous être accordée sur demande par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle est accessible aux étudiants français et aux étudiants étrangers dès lors qu'ils sont titulaires d'un titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois. En vous connectant sur <http://www.caf.fr> vous pouvez consulter les conditions pour obtenir une aide et estimer son montant.

Pour info, en colocation, chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé son bail à son nom.